

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001811

OBJET :

MARCHE 18036-18037
Protection du littoral sur
les communes de Vias-
Plage et Valras-Plage
Lot 1: Mission de
Maîtrise d'Œuvre et Lot
2: Expertise Naturaliste

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranéenne a attribué en date du 09 mai 2018 le marché relatif à la protection du littoral sur les communes de Vias-Plage et de Valras -plage pour le Lot 1 : Mission de Maîtrise d'œuvre et pour le lot 2 : Expertise Naturaliste à l'entreprise ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT,

Considérant que l'entreprise ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT s'est engagée dans une opération de réorganisation interne par voie d'apport partiel d'actif depuis le 31 décembre 2019 à minuit en créant la société ARTELIA,

Considérant que le nouveau titulaire du contrat ARTELIA se substitue à la société ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT et s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial,

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec l'entreprise ARTELIA titulaire du marché Protection du littoral sur les communes de Vias-Plage et Valras-Plage, lot 1 : Mission de Maîtrise d'œuvre et lot 2 : Expertise Naturaliste, un avenant n°2 de cession afin que ARTELIA domiciliée 6 rue de Lorraine-38130 ECHIROLLES, se substitue à ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT et s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits résultant du contrat initial.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 15 janvier 2020


Le Président,
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200121-2014001811-A
Date de télétransmission : 21/01/2020
Date de réception préfecture : 21/01/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001812

OBJET :
Accueil d'un stagiaire
SIG au service Eau et
Assainissement

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant

Considérant que le service eau et assainissement souhaite accueillir un stagiaire SIG afin que celui-ci mette à jour une partie des cartes des réseaux suite aux travaux réalisés en 2019, consolide les plans des réseaux d'eaux pluviales et valorise les données récoltées au travers de l'application de suivi des interventions pour compléter les bases de données concernant la nature, les dates de pose ou le diamètre des réseaux ;

Considérant que la durée d'accueil est supérieure à 2 mois et qu'il est nécessaire de verser une gratification de stage à l'intéressé ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer une convention de stage avec l'établissement IUT Paul Sabatier, domicilié 24 rue d'Embaquès 32000 Auch, afin que le service eau et assainissement puisse accueillir cet étudiant Monsieur Bruno SCOZZARI du 04/03/2020 au 19/06/2020.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 20 février 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200221-2014001812-AU
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001813

OBJET :

Réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relatives au traitement des désordres 'graves' des digues de protection de Pézenas : attribution du marché au cabinet GEOLITHE

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, le service Ingénierie Aquatique et Risques gère l'ensemble des digues situées sur le territoire intercommunal ;

Considérant que la commune de Pézenas est implantée à la confluence de la Peyne avec le fleuve Hérault et que cette situation géographique peut rendre le secteur de Pézenas particulièrement vulnérable aux inondations.

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont étudié en terme de gestion des inondations et du devenir des digues existantes un système d'endiguement cohérent et pertinent des trois digues qui protège le bourg de Pézenas des crues.

Considérant que les résultats de l'étude ont permis d'identifier plusieurs désordres sur les digues protégeant cette commune et qu'afin de mettre en œuvre les solutions techniques appropriées permettant de faire cesser ces désordres un marché de prestations intellectuelles doit être lancé.

Considérant que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil de 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée et qu'à l'issue de celle-ci ;

DECIDE

RECU EN PREFECTURE

Article 1 : D'attribuer le marché de réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de missions complémentaires relatives au traitement des désordres 'graves' des digues de protection de Pézenas au cabinet GEOLITHE, domicilié 181 rue des Bécasses, 38 920 CROLLES pour un montant de 30 351,00 € HT (soit 22 500 € HT pour les missions EP-AVP-PRO-ACT-EXE-DET-OPC-AOR et 2 500 € HT pour la mission ERC 5 650 € HT pour la mission réalisation du dossier réglementaire).

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 23 janvier 2020

Le Président
Gilles D'ETTORE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001814

OBJET :

Travaux de
réaménagement en
bureaux et salles de
réunion du 2ème et
3ème étage niveaux de
l'immeuble situé 32 rue
Jean Roger : attribution
du lot 9

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité en tant que propriétaire de bâtiments doit entretenir et rénover ces immeubles ;

Considérant que le Contrat de Ville 2015/2020, signé le 16 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires institutionnels dont l'Etat, la CAHM, la ville d'Agde, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault, la Caisse des Dépôts et les bailleurs sociaux prévoit dans le Programme Opérationnel l'aide aux associations locales.

Considérant que l'immeuble situé au 32 rue Jean Roger occupé par le service politique de la ville souhaite le réaménager en bureaux et salles de réunion afin d'accueillir des organismes extérieurs ;

Considérant que le montant estimatif de l'ensemble des travaux dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

Considérant que les lots 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 11 ont déjà été attribués lors d'une précédente consultation, seul les lots 5, 7, 9 et 10 ont été relancés ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

• **Article 1** : D'attribuer le marché pour la réalisation des travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2ème et 3ème étage niveaux de l'immeuble situé 32 rue Jean Roger, le lot 9 à l'entreprise suivante :

- Lot 9 Climatisation VMC à l'entreprise **GASTAN** domiciliée 11 rue de Chiminie, 34 300 AGDE pour un montant de 47 572,70 € HT (TF 32 473,80 € HT – T

RECUEIL PREFECTURE

Le 27 Janvier 2020

MAIRIE DE BÉZIERS
13A-24383379-02237123-C08731495-AU

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001815

OBJET :

**Exposition « Le Salon de
musique » : convention
avec l'Agence Le
MIGNOT**

Réf. : CB/FQ/SS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal, le service des métiers d'arts souhaite organiser une exposition d'objets contemporains sur le thème « Le Salon de musique » sur le site d'Agde ;

Considérant que l'Agence le MIGNOT présente un concept innovant dans la mise en scène des œuvres prêtées par 25 créateurs ;

Considérant que cette prestation doit se dérouler en deux parties, du 1^{er} février au 30 mars 2020 et du 1^{er} avril au 12 juin 2020 et qu'elle comprend entre autres les missions suivantes : réunions préparatoires, identification des créateurs, la sélection et le choix des œuvres présentées, la réalisation des fichiers, la conception de la scénographie de l'exposition, le montage et démontage de l'exposition ;

DECIDE

- Article 1 :

De signer avec l'Agence le Mignot, domiciliée à la Tour, Bourg de Bonaguil, 47500 FUMEL, une convention afin que ce dernier puisse mettre en œuvre ce concept innovant pour l'exposition « Le salon de musique » et de régler conformément aux clauses de la convention la somme globale de 5 000 € net.

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 27 janvier 2020

RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

024-213400110-2020127-C01101810-AJ

Le Président,

Gilles D'ETTORE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001816

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 20, rue Honoré
Muratet à Agde avec
Mme Alice CARON-
LAMBERT**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un local situé 20, rue Honoré Muratet à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Alice CARON-LAMBERT pour exercer son métier de plasticienne ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec Mme Alice CARON-LAMBERT domiciliée 11 rue Molière, 34 300 AGDE, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à compter du 1^{er} février 2020 pour un local situé au 20, rue Honoré Muratet à Agde et pour un loyer mensuel de 15 € afin que celle-ci puisse exercer son activité de plasticienne.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 27 janvier 2020

RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

036-213400173-0220127-001101816-ALL

Le Président,
Gilles D'ETTORE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001817

OBJET :

**Bail dérogatoire au
statut des baux
commerciaux : atelier
relais Métiers d'Art
situé 9, rue Louis Bages
à Agde avec Mme
Sandrine YGRIE et M
Jérôme LEGER**

Ref. : CB/FO/SS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des locaux nécessaires à cette filière, la Communauté d'Agglomération souhaite installer dans ses ateliers des artistes ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dispose d'un local situé 9, rue Louis Bages à Agde et que celui-ci correspond aux attentes de Mme Sandrine YGRIE et M Jérôme LEGER pour exercer leurs activités de plasticiens ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec Mme Sandrine YGRIE et M Jérôme LEGER domiciliés 28 rue Marguerite de Navarre, 34 290 MONTBLANC, un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à compter du 1^{er} mars 2020 pour un local situé au 9, rue Louis Bages à Agde et pour un loyer mensuel de 15 € afin que ceux-ci puissent exercer leurs activités de plasticiens.

- **Article 2 :** De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 27 janvier 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

023A-2439000110-00200127-FC00101710-AU

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001818

OBJET :

Bail de locaux à usage commercial : ateliers relais Métiers d'Art avec Pascal BARRAU pour le local situé 26 rue Honoré MURATET à Agde

Réf. : CB/FQ/SS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les baux de location et les baux commerciaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a signé en date du 1^{er} mars 2017 avec M. Pascal BARRAUD un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux et que celui -ci arrive à son terme le 31 janvier 2020 ;

Considérant que cette artiste souhaite continuer à exercer son activité d'artiste plasticien dans cet atelier relais ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer avec M. Pascal BARRAUD domicilié 33 Saint Vénuste 34300 AGDE, un bail de locaux à usage commercial à compter du 1^{er} février 2020 pour un local situé au 26 rue Honoré MURATET à Agde et pour un loyer mensuel de 15 € afin que celui-ci puisse continuer à exercer son activité d'artiste plasticien.

- **Article 2** : De percevoir les recettes correspondantes sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 27 janvier 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

039-2434030119-20200127-030101010-044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001819

OBJET :

**Convention d'assistance
financière générale avec
la société FININDEV**

Réf. : CB/AMG/SM

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite s'adjoindre l'aide d'un cabinet spécialisé dans l'accompagnement à la gestion dynamique de sa dette et de sa trésorerie afin de profiter des opportunités actuelles de réaménagement ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec la société FININDEV, domiciliée 89 rue Jean Giroux, 34080 MONTPELLIER une convention d'assistance financière générale pour un ensemble de prestations déterminées et régis par les conditions générales tarifaires définies ci-après :

- Mission forfaitaire annuelle intégrant une réunion annuelle (hors frais de déplacement) : 7 500€ HT
Paiement de 25% par trimestre échu, le premier règlement intervenant au 31 mars 2020
- Mission optionnelle (travail en cabinet) : 2 745€ HT
Paiement suivant la réalisation de la prestation
- Réunion supplémentaire sur site, ½ journée d'intervention consultant : 525€ HT
Paiement sur la base des déplacements réalisés à l'issue du trimestre
- Frais de déplacement : 50€ HT

- **Article 2 :** Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, au jour anniversaire de la convention. Il pourra être dénoncé à chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire.

- **Article 3 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 20 janvier 2020



N°2014 001820

OBJET :

**Convention d'analyse et
de conseil en fiscalité de
l'environnement avec la
société CTR**

Réf. : CB/sgb

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la communauté d'agglomération souhaite optimiser ses dépenses dans le domaine de la fiscalité de l'environnement et va faire appel à un cabinet spécialisé ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société CTR, domiciliée 16 boulevard Garibaldi, 92 130 Issy les Moulineaux une convention d'analyse et de conseil en fiscalité de l'environnement afin que celle -ci identifie les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la fiscalité de l'environnement au titre des années antérieures et de l'année en cours,

La société CTR sera rémunérée conformément aux dispositions financières figurant dans les articles 2 et 9 de ladite convention.

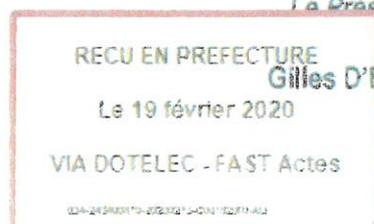
- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 février 2020

Le Président,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001821

OBJET :
Travaux de mise aux
normes de quatre
forages à Portiragnes

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 €.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes les quatre forages de Portiragnes.

Considérant que le montant estimatif de ces travaux dépasse le seuil des 90 000.00 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 23 Janvier 2020

- Article 1 :

D'attribuer après mise au point, les lots 1 et 2 pour les travaux de mise aux normes des quatre forages de Portiragnes à :

* **Lot 1 : Portiragnes Village** – Groupement SAUR GRAND SUD (mandataire) / LE MARCORY CONSTRUCTION, domicilié 250 Avenue du Docteur Fleming – 30936 NIMES Cedex pour un montant de 203 749.00 € HT

* **Lot 2 : Portiragnes Plage** : Groupement SAUR GRAND SUD (mandataire) / LE MARCORY CONSTRUCTION, domicilié 250 Avenue du Docteur Fleming – 30936 NIMES Cedex pour un montant de 140 171.00 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 11 février 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200214-2014001821-AU
Date de télétransmission : 14/02/2020
Date de réception préfecture : 14/02/2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001822

OBJET :

**Contrat de maintenance
du progiciel
MARCOWEB avec la
Société AGYSOFT**

Réf. : CB/sgb/fa

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001396 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que le décret du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics impose au pouvoir adjudicateur la mise en ligne du dossier de consultation sur un profil acheteur et depuis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 impose aux opérateurs économiques de déposer leurs offres sous forme dématérialisées;

Considérant que la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition d'une solution de dématérialisation (MARCOWEB-DEMAT) via le logiciel MARCO ;

Considérant que ce progiciel MARCOWEB nécessite de la maintenance ;

DECIDE

- **Article 1 :** De passer avec la société AGYSOFT domiciliée Parc Euromédecine 95 rue Pierre Flourens, 34090 MONTPELLIER, un contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB N°V14.12A-4352 pour un montant annuel de 6 941.00 € HT conformément aux clauses du contrat

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 10 février 2020



Le Président,
Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001823

OBJET :

**Restauration et
entretien présentant un
caractère d'intérêt
général du fleuve
Hérault : attribution du
marché : Lot 1
rattrapage d'entretien
secteur E11 et
atterrissements à la
société PHILIP
FRERES et Lot 2
restauration annexe
fluviale " le brasset" à la
société SERPE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, la Communauté d'Agglomération souhaite entreprendre des travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault sur un linéaire (2 secteurs) non entretenu jusqu'à aujourd'hui ;

Considérant que ces travaux seraient sont à mettre en œuvre en début d'année 2020 et correspondent à la première tranche d'un programme de restauration prévu sur 5 ans (2019-2023) ;

Considérant que le montant estimatif de ce chantier dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché relatif à la restauration et l'entretien présentant un caractère d'intérêt général du fleuve Hérault aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 « rattrapage d'entretien secteur E11 et atterrissements » à la société PHILIP FRERES domiciliée 2, rue des orgueilleux, 34 270 Saint Mathieu de Treviers pour un montant de 16 000 € HT pour la tranche ferme et pour un montant maximum de 15 000 € HT pour la tranche optionnelle 1 (partie à bons de commandes).
 - Lot 2 restauration annexe fluviale " le brasset" à la société SERPE domiciliée 130, allée du Mistral, 84 250 LE THOR pour un montant de 19 000 € HT.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 février 2020

RECIB EN PREFECTURE
Le 19 février 2020
VIA DOTELEC - FAST Acte
Le Président,
Gilles D'ETTORE

034-24348870-20200215-031102201-02



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001824

OBJET :

**Renouvellement de
l'adhésion de la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée à
l'ADCF pour l'année
2020**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment le renouvellement des adhésions de la Communauté d'Agglomération à des associations ou organismes extérieurs ;

Considérant que l'A.D.C.F. (Assemblée des Communautés de France) assure les missions sur la promotion de la coopération intercommunale, l'appui juridique et technique aux communautés, la conduite et la publication d'études et qu'elle constitue pour les communautés un outil complet ;

Considérant que l'A.D.C.F. fédère l'ensemble des présidents de communautés, qu'elles soient urbaines, d'agglomération ou de communes.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un établissement public à fiscalité propre dont le statut demande une assistance juridique, financière et fiscale ;

DECIDE

- **Article 1 :** De renouveler l'adhésion pour l'année 2020 à l'A.D.C.F. domiciliée 22, rue Joubert, 75009 PARIS, afin de bénéficier des multiples prestations proposées pour une cotisation annuelle de 8 299,31 € net (tarif calculé en application du barème des cotisations de l'A.D.C.F. fixé par l'assemblée générale extraordinaire du 03 octobre 2012).

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 13 février 2020



034-219333119-20200213-001124810-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001825

OBJET :

**CONTRAT DE
PRESTATION
«PERMANENCE
D'ECOUTE
PSYCHOLOGIQUE ET
DE SOUTIEN (PEPS)»
l'association VIA
VOLTAIRE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020 et en accord avec les services du Département, un programme d'actions dimensionné aux besoins réels des publics a été élaboré pour l'année 2020.

Considérant que le service PLIE Hérault Méditerranée souhaite mettre en œuvre un atelier "Permanence d'écoute psychologique et de soutien (PEPS)". Cette formation permettra de lever des freins psychologiques sur l'insertion socio-professionnelle (mobilité, manque de confiance en soi etc...),

Considérant qu'une consultation auprès de trois prestataires a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

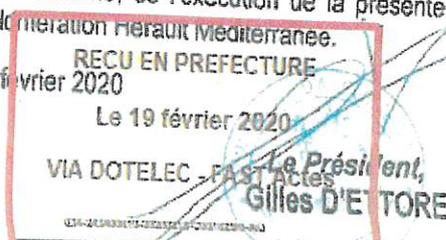
- **Article 1** : De passer un contrat de prestation avec l'association VIA VOLTAIRE domicilié 1, rue Voltaire, à MONTPELLIER (34000) afin de mettre en place un atelier "Permanence d'écoute psychologique et de soutien (PEPS)" pour un montant de 15 416 € TTC conformément aux clauses du contrat.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le jeudi 13 février 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001826

OBJET :
**Démolition de la station
d'exhaure du
courredous : mission de
coordination sécurité
protection santé avec la
société APAVE**

Réf. : CB/sgb

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que la Communauté d'agglomération doit engager des travaux de démolition de la station d'exhaure du Courredous sur Agde et qu'à ce titre elle doit s'adjoindre un coordonnateur Sécurité Protection Santé

DECIDE

Après une mise en concurrence auprès de 3 bureaux d'études

- Article 1 :

De passer avec APAVE MONTPELLIER, domiciliée 310 rue de la Sariette,, 34 130 Saint Aunes, un contrat pour une mission de coordination SPS pour les travaux de démolition de la station du Courredous sur Agde pour un montant de 1 440 € HT auquel il convient de rajouter 230.40 € HT pour chaque mois d'intervention complémentaire

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 février 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200221-200141826-AU
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001827

OBJET :
**Mission de maîtrise
d'œuvre pour
l'aménagement du
forage du Moulin de la
plaine sur la commune
de St Pons de Mauchiens
avec le cabinet
ENTECH**

Réf. : CB/sgb

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que le puit de Roquemangarde alimente en eau potable la commune de Saint Pons de Mauchiens, que des forages de reconnaissances ont été réalisés en vue de pérenniser l'alimentation en eau potable sur un des forages réalisés et que l'autorisation de puiser dans cette ressource impose que des travaux soient réalisés pour la protéger

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'assistance d'un maître d'œuvre

DECIDE

- Article 1 :

De passer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ENTECH, domicilié parc scientifique et environnemental, BP 118 34 140 MEZE pour un montant de **16 275 € HT**

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 17 février 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200221-2014001827-AU
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HÉRAULT
MÉDITERRANÉE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001828

OBJET :
Convention de
fourniture de gaz
toxiques et corrosifs
avec la société
GAZECHIM

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que les services opérationnels de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ont besoin régulièrement d'être approvisionnés en bouteille de gaz dans différentes communes du territoire ;

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec la société GAZECHIM, domiciliée 15 rue Henri Brisson, 34 500 BEZIERS, une convention de fourniture de gaz toxique et corrosifs pour un loyer mensuel par bouteille de 18.70 € HT (*prix qui sera révisé annuellement conformément aux dispositions contractuelles*)

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 février 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200221-2014001828-AU
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001829

OBJET :
MARCHE N° 20013
TRAVAUX
D'URGENCE
CHAPELLE DE
CASTELNAU DE
GUERS

Réf. : CB/sgb/cv

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que l'évolution inquiétante des phénomènes pathologiques sur la chapelle St JEAN, a amené la CAHM à lancer une procédure adaptée pour les travaux,

A l'issue de celle-ci,

DECIDE

- Article 1 :

D'attribuer le marché relatif aux travaux d'urgence de la chapelle de Castelnaud de Guers à la société **2R PROCESS**, domiciliée **22 RUE DU MARECHAL BOSQUET- 34300 AGDE** pour un montant de 120 988.82 € HT.

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 19 février 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200221-2014001829-AU
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001830

OBJET :
Marché n°20010
Prestations de
télesurveillance des
bâtiments de la
Communauté
d'Agglomération
Hérault Méditerranée :
Interventions suite à
l'alarme transmise par
PC Choix du titulaire

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ;

Considérant que le marché relatif aux prestations de télesurveillance des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est arrivé à son terme ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une procédure sans publicité avec mise en concurrence suite à une procédure adaptée déclarée sans suite ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 Février 2020

- Article 1 :

D'attribuer l'accord cadre pour les prestations de télesurveillance des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, interventions suite à l'alarme transmise par PC à la Société ALTEA SECURITE BEZIERS, domiciliée 15 Plaine Saint Pierre – 34500 BEZIERS, pour un montant maximum de 5 000.00 € HT / an.

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 20 février 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200221_2014001830-AU
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001831

OBJET :

**Marché n°20014
Mission de maîtrise
d'œuvre pour
l'aménagement du
PAEHM «La Roquette»
à Caux
Choix du titulaire**

Réf. : CB/sgb/pn

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire reconnu d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération souhaite aménager un parc d'activité économique sur la commune de Caux ;

Considérant que l'aménagement de ce parc d'activités constitue un élément moteur du développement économique du territoire de la CAHM ;

Considérant qu'il a été nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour cette mission de maîtrise d'œuvre ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 Février 2020

- Article 1 :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PAEHM « La Roquette » à Caux à :

- SELARL CEAU, domiciliée Chemin de l'Escouladou – BP 25 – 34140 MEZE, pour un montant de
 - 38 500.00 € HT – Mission de base
 - 4 500.00 € HT – Mission complémentaire – Dossier Loi sur l'eau
 - 5 000.00 € HT – Mission complémentaire – Permis d'aménager

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200226-2014001831-AU
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le Lundi 24 février 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200226-2014001831-AU
Date de télétransmission : 26/02/2020
Date de réception préfecture : 26/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001832

OBJET :

**Hébergement d'urgence
suite à arrêté préfectoral
de danger imminent**

Réf. : CB/sgb/fa

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer les contrats de location ;

Vu l'article L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le logement sis 17 bis avenue du Général de gaulle 34300 AGDE se situe dans le périmètre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat menée par la CAHM dans le cadre de ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Considérant que ce logement a fait l'objet d'une déclaration de danger grave et imminent pour la santé des occupants par arrêté préfectoral n°11351 du 19 février 2020,

Considérant que la CAHM doit effectuer le relogement de la locataire ;

DECIDE

- **Article 1** : De reloger temporairement Mme Eve PENALVA, du 25 février au 10 mars 2020, au 45-47 Mail Rochelongue Prolongé – Résidence Arena 34300 LE CAP D'AGDE pour un montant de 350 euros

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article 3** : D'autoriser le recouvrement de la créance auprès du propriétaire défaillant conformément à l'article L521-3-2 du CCH

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 25 février 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001833

OBJET :

**Marché 18050 prestation
pour l'entretien, la
surveillance et la
maintenance des stations
d'épurations : secteur
Sud : avenant n°1**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 9 août 2018, un marché relatif à la prestation pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des stations d'épurations : secteur Sud à l'entreprise SUEZ EAU France pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (12 mois) conformément à l'avis d'appel public à la concurrence ;

Considérant que lors de l'élaboration des pièces marchés, une erreur matérielle s'est glissée au niveau de l'article 4 « Durée et délais d'exécution » du cahier des clauses administratives particulières qui prévoit une durée de marché de 12 mois renouvelable 3 fois (3 mois) ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur et de mettre en adéquation la durée du marché prévu dans l'AAPC et les périodes de reconduction.

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 avec la société **SUEZ EAU France**, domiciliée rue Evariste Galois, **34 500 BEZIERS**, afin de remplacer la phrase " La durée de chaque période de reconduction est de 3 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 21 mois" par "La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois"

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 26 février 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200423-2014001834-AU
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001834

OBJET :

**Marché 18051 prestation
pour l'entretien, la
surveillance et la
maintenance des stations
d'épurations : secteur
Nord : avenant n°1**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a attribué en date du 9 août 2018, un marché relatif à la prestation pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des stations d'épurations : secteur Sud à l'entreprise SUEZ EAU France pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (12 mois) conformément à l'avis d'appel public à la concurrence ;

Considérant que lors de l'élaboration des pièces marchés, une erreur matérielle s'est glissée au niveau de l'article 4 « Durée et délais d'exécution » du cahier des clauses administratives particulières qui prévoit une durée de marché de 12 mois renouvelable 3 fois (3 mois) ;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur et de mettre en adéquation la durée du marché prévu dans l'AAPC et les périodes de reconduction.

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 avec la société **SUEZ EAU France**, domiciliée rue Evariste Galois, **34 500 BEZIERS**, afin de remplacer la phrase " La durée de chaque période de reconduction est de 3 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 21 mois" par "La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois"

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 26 février 2020

Le Président,

Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200423-2014001834-AR
Date de télétransmission : 23/04/2020
Date de réception préfecture : 23/04/2020

N°2014 001835

OBJET :

**ZAC LA CAPUCIERE -
VRD : conventions avec
le bureau SOCOTEC
(mission SPS et
complément de
missions)**

Réf. : CB/sgb/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT

Considérant que dans le cadre des travaux de réalisation des travaux VRD de la ZAC la Capucière (VRD), la communauté d'agglomération a fait appel au bureau d'étude SOCOTEC pour une mission SPS et un complément de missions

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le bureau d'étude SOCOTEC domicilié 154 allée Kohn Boland , 34 500 BEZIERS , les conventions suivantes :

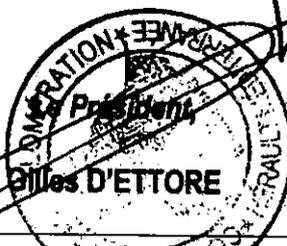
- Une convention pour une mission de coordination SPS pour un montant de 17 460 € HT
- Une convention pour un complément de mission SPS pour un montant de 6 250 € HT

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le lundi 02 mars 2020



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200304-2014001835-AU
Date de télétransmission : 04/03/2020
Date de réception préfecture : 04/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001837

OBJET :

**Vérifications sur les
appareils de levages,
manutention et
chantiers : avenant n°2
au contrat de prestations
de services avec la
société LANGUEDOC
CONTROLE LEVAGE**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a passé en date du 21 décembre 2017, un contrat de prestations avec la société LANGUEDOC CONTROLE LEVAGE afin que cette dernière procède aux vérifications du matériel de levages, de manutentions et de chantiers ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de nouveaux véhicules spécifiques qui doivent être vérifiés plusieurs fois par an.

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant au contrat de prestations de services avec la société **LANGUEDOC CONTROLE LEVAGE**, domiciliée 4 rue Torte, 34850 PINET, afin de rajouter les vérifications réglementaires sur les véhicules spécifiques suivants :

- Contrôle BOM 50 € HT
- Contrôle nacelle (2B : montée sur véhicule utilitaire, élévation multidirectionnelle 60 € HT.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 27 février 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200227-C00183710-AU
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001838

OBJET :
Travaux de
réhabilitation du 30 rue
Jean Roger : attribution
des lots 1, 2, 3, 4, 5,6 et 7

Réf. : CB/sgb/la

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la collectivité prévoit l'agrandissement de la Maison des projets par l'acquisition du bâtiment situé 30 rue Jean Roger et juxtaposant le 32 rue Jean Roger ;

Considérant que cette extension permettrait d'abriter des services liés à la maison associative tel que la maison de l'habitat, la Gestion Urbaine et Sociale de proximité et la salle du conseil citoyen.

Considérant que ce bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation et que le montant estimatif de cette dépense dépasse le seuil des 90 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

A l'issue de celle-ci ;

DECIDE

- Article 1 : - Article 1 : D'attribuer les Travaux de réhabilitation du 30 rue Jean Roger, les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 Démolition-gros œuvre-maçonnerie-façade entreprise MEDITRAG** domiciliée ZAC Le Causse, 9 avenue du 3^{ème} millénaire, BP 17, 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de **169 904.01 € HT**

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200908-2001638-DALJAU
Date de télétransmission : 09/09/2020
Date de réception préfecture : 09/09/2020

- **Lot 2 Cloison-Doublages intérieur-Faux plafond-Isolation** entreprise **EASYTEC** domiciliée 17 rue de l'Eveche, 34 720 CAUX pour un montant de **56 784.40 € HT**
- **Lot 3 Menuiserie extérieure-serrurerie** entreprise **MEDITRAG** domiciliée ZAC Le Causse, 9 avenue du 3^{ème} millénaire, BP 17, 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de **35 896.39 € HT**
- **Lot 4 Menuiserie intérieure** entreprise **MEDITRAG** domiciliée ZAC Le Causse, 9 avenue du 3^{ème} millénaire, BP 17, 34 630 SAINT THIBERY pour un montant de **36 847.21 € HT**
- **Lot 5 Peinture-revêtement de sol stratifié** entreprise **ZETONI** domiciliée 65, rue de la Pastière, 30 310 VERGEZE pour un montant de **12 336.32 € HT**
- **Lot 6 Carrelage-faïences** entreprise **REINAUDO CARRELAGE** domiciliée PAE MERCORENT, 34 500 BEZIERS pour un montant de **24 605.00 € HT**
- **Lot 7 Electricité courant fort et faible-SSI** entreprise **MARC ELECTRICITE** domiciliée 26, rue Joe Dassin, 34 080 MONTPELLIER pour un montant de **39 137.17 € HT**

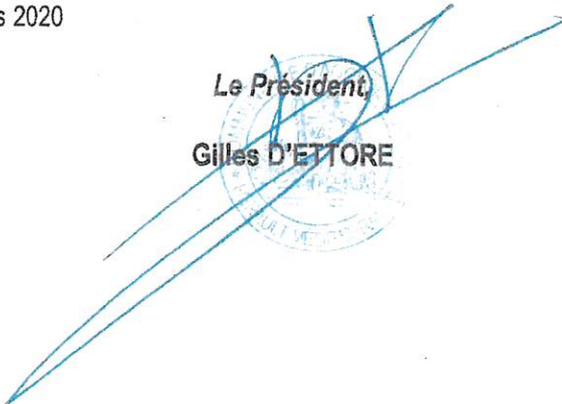
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 03 mars 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200308-20016380-DAJAU
Date de télétransmission : 09/03/2020
Date de réception préfecture : 09/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001839

OBJET :

**ANNULE ET
REPLACE LA
DECISION
N°2014001835
ZAC LA CAPUCIERE-
VRD: conventions avec
le bureau
SOCOTEC(mission SPS
et complément de
missions)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réalisation des travaux VRD de la ZAC la Capucière (VRD), la communauté d'agglomération a fait appel au bureau d'étude SOCOTEC pour une mission SPS et un complément de missions

Réf. : CB/sgb/cv

DECIDE

- Article 1 :

De passer avec le bureau d'étude SOCOTEC domicilié 154 allée Kohn Boland, 34 500 BEZIERS, la convention suivante :

- Une convention pour une mission de coordination SPS et un complément de missions, pour un montant de 17 460 € HT

- Article 2 :

De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le jeudi 12 mars 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001840

OBJET :

**Accord-cadre de
Maitrise d'œuvre
urbaine et paysagère
pour le projet du
quartier du CANALET
à Agde (Hérault) :
avenant n°1**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a notifié en date du 11 décembre 2013 l'accord cadre de Maitrise d'œuvre urbaine et paysagère pour le projet du quartier du CANALET à Agde (Hérault) au cabinet IN SITU.

Considérant que lors de la rédaction des pièces marchés une erreur matérielle s'est glissée au niveau des imputations budgétaires.

Considérant que l'imputation budgétaire inscrit dans l'acte d'engagement concerne seulement l'opération 1401 Le Canalet ;

Considérant que l'objet du marché concerne également l'opération 412 Château Laurens ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte d'engagement afin de rajouter l'opération 412 « Château Laurens » ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer un avenant n°1 avec le cabinet IN SITU, domicilié 8 quai Saint Vincent, 69 000 LYON afin de rajouter l'imputation budgétaire « opération 412 Château Laurens » à l'accord-cadre de Maitrise d'œuvre urbaine et paysagère pour le projet du quartier du CANALET à Agde (Hérault).

- **Article 2** : Les autres clauses et conditions de l'accord cadre demeurent inchangées.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 11 mars 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001841

OBJET :

Annule et remplace la décision 2014001823 relative à la restauration et entretien présentant un caractère d'intérêt général du fleuve Hérault : attribution du marché : Lot 1 rattrapage d'entretien secteur E11 et atterrissements à la société PHILIP FRERES et Lot 2 restauration annexe fluviale " le brasset" à la société SERPE

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial de plus de 5 % ou les avenants qui ne modifient pas le montant initial du marché ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en matière de GEMAPI, la Communauté d'Agglomération souhaite entreprendre des travaux de restauration et d'entretien du fleuve Hérault sur un linéaire (2 secteurs) non entretenu jusqu'à aujourd'hui ;

Considérant que ces travaux seraient sont à mettre en œuvre en début d'année 2020 et correspondent à la première tranche d'un programme de restauration prévu sur 5 ans (2019-2023) ;

Considérant que le montant estimatif de ce chantier dépasse le seuil des 25 000 € HT, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au niveau du montant des travaux du lot 2 restauration annexe fluviale "le brasset" lors de la rédaction de la décision ;

DECIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché relatif à la restauration et l'entretien présentant un caractère d'intérêt général du fleuve Hérault aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « rattrapage d'entretien secteur E11 et atterrissements » à la société PHILIP FRERES domiciliée 2, rue des orgueilleux, 34 270 Saint Mathieu de Treviers pour un montant de 16 000 € HT pour la tranche ferme et pour un montant maximum de 15 000 € HT pour la tranche optionnelle 1 (partie à bons de commandes).

- Lot 2 restauration annexe fluviale " le brasset" à la société SERPE domiciliée 130, allée du Mistral, 84 250 LE THOR pour un montant de 19 600 € HT (et non pas 19 000 € HT)

- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 11 mars 2020


Le Président
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-213400819-26200316-2014001841-AU
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001842

OBJET :
PAIEMENT
FACTURES AU
CABINET CGCB

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la CAHM a sollicité le cabinet CGCB pour la représenter dans divers contentieux ainsi que dans divers dossiers pour des problématiques juridiques particulières ;

DECIDE

- Article 1 : De régler les factures suivantes au cabinet **CGCB**, domicilié 8 place du marché aux fleurs, **34 000 MONTPELLIER :**

- Facture N°201904858DS d'un montant de **2 000 € HT** concernant l'opportunité de faire appel concernant un jugement du TA condamnant la CAHM à verser à la société **BERTHOULY CONSTRUCTION** le solde du marché de travaux relatif à la construction du centre aquatique d'Agde
- Factures N°201903305GBA d'un montant de **1 800 € HT** concernant l'analyse du jugement en appel du contentieux relatif aux ailes mobiles du centre aquatique d'Agde opposant la CAHM à l'entreprise **PROCERAM FERNANDEZ**
- Facture N°201903522GBA d'un montant de **1 800 € HT** concernant la rédaction d'un mémoire introductif d'instance pour une demande d'expertise opposant la CAHM à l'entreprise **S ALU** pour les baies vitrées du centre aquatique d'Agde
- Facture N°201902324GBA d'un montant de **1 600 € HT** concernant la rédaction d'un projet de mémoire en défense pour le contentieux opposant la CAHM à la **SAS TERREL** pour la construction du centre aquatique d'Agde
- Facture N°2019033157GBA d'un montant de **2 000 € HT** concernant la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel pour le contentieux opposant la CAHM à la **SAS TERREL** pour la construction du centre aquatique d'Agde
- Facture N°201904332GC d'un montant de **750 € HT** concernant une analyse juridique sur un visuel de la CAHM « ville et village fleuri » qui a été plagié par la commune de Saint Georges sur Cher
- Facture N°201902120FS d'un montant de **800 € HT** concernant la rédaction d'un mémoire en intervention volontaire devant la Cour d'appel administrative contre l'association **ATHENA**

- Article 2 : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 18 mars 2020



Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400619-20200325-2014001842-AU
Date de télétransmission : 25/03/2020
Date de réception préfecture : 25/03/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001843

OBJET :
Formation
professionnelle de Mme
Amélie DIAZ

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les conventions avec les organismes de formation dans la limite de 5 000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire que Mme Amélie DIAZ améliore ses gestes techniques pour les différentes animations organisées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur le thème de l'archéologie ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme **LE MAS MOUTH**, domicilié à Montoulieu 34190, afin de former Mme Amélie DIAZ, à la taille des silex et à la production de feu par percussion. Le montant de cette formation s'élève à la somme de **300.00 € net**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 19 mars 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001844

OBJET :

**Contrat de prêt à usage
parcelle B613 commune
de Lézignan-la-Cèbe**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à passer les conventions de mise à disposition ;

Considérant que les services techniques de la CAHM entreposent des matériaux sur une partie de la parcelle B613 située sur la commune de Lézignan-la-Cèbe et appartenant à la société coopérative Les Vignobles Montagnac ;

DECIDE

- **Article 1** : De signer un contrat de prêt à usage à avec la société coopérative Les Vignobles Montagnac domiciliée 15 route d'AUMES 34530 MONTAGNAC, pour l'occupation d'une partie de la parcelle B613 située à Lézignan-la-Cèbe.

- **Article 2** : D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit.

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 19 mars 2020

